



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté portant autorisation de dé pigeonnage jusqu'au 31 décembre 2026

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1311-1 ;

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son article 120 relatif aux mesures de lutte contre les pigeons ;

**CONSIDERANT** que la multiplication des pigeons de ville entraîne une importante dégradation sur les monuments et sur l'ensemble des immeubles de la commune ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la prolifération des pigeons, pour pallier aux nuisances occasionnées en matière d'hygiène et de salubrité publiques ;

**CONSIDERANT** que la Société **FAVI DOVE BUSTERS** dont le siège social est situé 40 Route de Valette 86100 Châtellerault, sous contrat avec la Commune de LECTOURE, exerce l'activité professionnelle de lutte contre la prolifération des pigeons de ville ;

### A R R Ê T É

**Article 1°** : La Société FAVI DOVE BUSTERS est autorisée à procéder à la régulation de la population de pigeons de ville autour de la cathédrale Saint-Gervais, de l'église Saint-Esprit et dans diverses rues du centre ancien, **jusqu'au 31 décembre 2026, de 19h à minuit, sous réserve d'avertir la Mairie par voie écrite et les services de gendarmerie des jours de tirs, l'avant-veille au plus tard.**

**Article 2** : La régulation se fera à l'aide de carabines à air comprimé. Les tireurs devront être munis de l'assurance responsabilité civile professionnelle « dé pigeonnage à tir », et de la présente autorisation. Il leur est interdit de tirer ou de forcer une autre espèce que celle visée dans cet arrêté.

**Article 3** : La Société DOVE BUSTERS devra prendre toutes les précautions utiles et nécessaires pour assurer la sécurité de la population durant les périodes de tirs.

**Article 4** : Les animaux prélevés seront ramassés, comptabilisés et mis dans des sacs d'équarrissage. Un compte-rendu sera adressé au Maire.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et ampliation adressée à M. le Préfet du Gers et à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lectoure.

Fait à LECTOURE, le 27 mars 2026

Le Maire,  
Julien PELLICER

